Convention sur les armes à sous-munitions

3 juillet 2024
Français
Original : anglais

Douzième Assemblée des États parties
Genève, 10-13 septembre 2024
Point 2 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire*

Document soumis par la Présidente de la douzième Assemblée des États parties

1. Ouverture de la douzième Assemblée des États parties.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Reconduction du Règlement intérieur.
4. Confirmation de la désignation du (de la) Secrétaire général(e) de l'Assemblée.
5. Élection des Vice-Président(e)s.
6. Présentation par la Présidente des projets de documents et des principaux projets de décision.
7. Adoption du programme de travail.
8. Échange de vues général.
9. Présentation des demandes de prolongation des délais soumises en application des articles 3 et 4 de la Convention, et de l'analyse qui en a été faite.
10. Examen de l'état et du fonctionnement de la Convention et autres questions importantes pour la réalisation des buts de la Convention :
    a) Universalisation ;
    b) Stockage et destruction des stocks ;
    c) Enlèvement et destruction des restes d'armes à sous-munitions et éducation à la réduction des risques ;
    d) Assistance aux victimes ;
    e) Coopération et assistance internationales ;
    f) Mesures de transparence ;
    g) Respect des dispositions ;
    h) Mesures d'application nationales ;
    i) Prise en compte des questions de genre ;
    j) Appui à l'application ;

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

Merci de recycler

k) Autres questions importantes pour la réalisation des buts de la Convention ;

l) Examen des demandes de prolongation des délais soumises en application des articles 3 et 4 de la Convention et prise de décisions.

11. Situation financière de la Convention.

12. Préparatifs de la treizième Assemblée des États parties.

a) Confirmation de la désignation de S.E. Carlos D. Sorreta, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire des Philippines, en tant que Président de la treizième Assemblée des États parties ;

b) Date, durée et lieu de la treizième Assemblée des États parties et coûts estimatifs y relatifs ;

c) Désignation du Président ou de la Présidente de la troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention (si des candidatures sont reçues).

13. Questions diverses.

14. Examen et adoption du document final de l'Assemblée.

15. Clôture de l'Assemblée.